

RÉFÉRENCE : ACP/84/230/24

DÉCLARATION

8^e RÉUNION DES MINISTRES DE L'OEACP RESPONSABLES DES OCÉANS, DES EAUX INTÉRIEURES ET DES PÊCHES



DAR ES SALAAM,
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

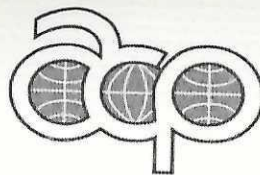


11 SEPTEMBRE 2024



Promouvoir des océans, des pêches et une économie bleue durables
pour les générations **présentes et futures**





RÉFÉRENCE : ACP/84/230/24

**HUITIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE L'OEACP
CHARGÉS DES OCÉANS, DES EAUX INTÉRIEURES ET DE
LA PÊCHE**

11 SEPTEMBRE 2024

DAR-ES-SALAAM

RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE

DÉCLARATION

**HUITIÈME RÉUNION DES MINISTRES DE L'OEACP
CHARGÉS DES OCÉANS, DES EAUX INTÉRIEURES ET DE LA PÊCHE**

11 septembre 2024, Dar-es-Salaam (République Unie de Tanzanie)

DÉCLARATION

PRÉAMBULE

Nous, les ministres des États membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) chargés des Océans, des Eaux intérieures et de la Pêche, réunis le 11 septembre 2024 à Dar-es-Salaam,

Conscients de l'importance fondamentale des océans et des eaux intérieures pour les moyens d'existence et le bien-être de nos populations, le développement durable, l'économie, le commerce et la production alimentaire, et soulignant la nécessité de préserver, de restaurer et d'utiliser durablement les océans, les eaux intérieures et leurs ressources en faveur des générations actuelles et futures ;

Réaffirmant notre engagement à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en particulier son objectif de développement durable (ODD) 14 relatif à la conservation et à l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable ;

Préoccupés par les menaces pesant sur les océans, la pêche et l'aquaculture, telles que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), la surpêche, le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution, ainsi que par leurs effets dévastateurs sur les écosystèmes aquatiques, les ressources halieutiques marines et intérieures, la sécurité alimentaire, les moyens d'existence, la santé, le bien-être et le développement durable des communautés et pays de l'OEACP qui en dépendent ;

Soulignant l'intérêt que présente une pêche et une aquaculture durables dans les écosystèmes marins et d'eau douce pour le développement à l'échelle nationale et régionale ainsi que pour la réalisation de la sécurité alimentaire en faveur d'une population mondiale croissante, et réaffirmant l'importance de ces secteurs et de leurs acteurs pour le développement d'une économie bleue durable ;

Attachés à l'unité et à la solidarité et à faire en sorte que les 79 États et les 6 régions membres de l'OEACP puissent exercer une influence en s'exprimant d'une seule voix pour façonner et défendre nos intérêts collectifs touchant la bonne gouvernance des océans mais aussi la gestion, l'utilisation et la conservation durables de la pêche et de l'aquaculture ;

Résolus à prendre des mesures permettant d'accélérer l'utilisation durable et la conservation des océans et des eaux intérieures afin de promouvoir des secteurs de la pêche et de l'aquaculture prospères ;

DÉCLARONS CE QUI SUIT :

AU TITRE DE L'ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DE L'OEACP POUR LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE À L'HORIZON 2030 ET SON PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES CONNEXE 2022-2025

Nous prenons note du rapport, contenu dans le document ACP/84/124/24, faisant état de la mise en œuvre de la *Déclaration d'Accra* adoptée par la septième réunion des ministres de l'OACPS chargés de la Pêche et de l'Aquaculture.

Nous réaffirmons notre attachement au Plan d'action stratégique de l'OEACP pour la pêche et l'aquaculture à l'horizon 2030 en tant que vision commune des efforts destinés à promouvoir la mise en œuvre d'actions cohérentes pour le développement durable de la pêche et de l'aquaculture aux niveaux national et régional et nous félicitons du Programme d'actions prioritaires triennal y afférent.

Nous autorisons le Secrétariat à travailler en étroite collaboration avec les autorités nationales, les organisations intergouvernementales, les Organisations régionales/organismes régionaux de la pêche membres de l'OEACP et les réseaux de pêche et d'aquaculture concernés dans nos États membres afin de permettre un suivi régulier de l'état de mise en œuvre du Plan stratégique, notamment à travers une collecte de données qualitatives et quantitatives.

AU TITRE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES AQUATIQUES À PETITE ÉCHELLE

Nous réaffirmons le rôle majeur de la pêche à petite échelle comme épine dorsale du secteur de la pêche de l'OEACP, dont les racines sont ancrées de longue date et durablement dans les communautés, les traditions et les valeurs locales.

Nous exprimons notre vive préoccupation concernant la vulnérabilité du secteur de la pêche à petite échelle face aux effets négatifs du changement climatique et aux conséquences y afférentes pour les moyens d'existence, le bien-être, la culture et l'économie des communautés qui en sont tributaires.

Nous réaffirmons notre engagement à mettre en œuvre efficacement le « *Plan d'action stratégique de l'OEACP pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture à l'horizon 2030* » et son *Programme d'actions prioritaires triennal* » et **appelons** les États membres et les partenaires de développement à soutenir ce processus.

Nous reconnaissons l'ambitieux Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et soulignons l'importance de l'inclusivité, du renforcement des capacités, de l'échange de connaissances et d'une approche centrée sur les personnes pour une utilisation durable et la conservation de la biodiversité aquatique, afin de faire avancer la dynamique de mise en œuvre.

Nous demandons instamment aux partenaires de développement de soutenir les actions destinées à renforcer la pêche à petite échelle, notamment en ce qui concerne la conservation, l'utilisation durable et la gestion, afin de réaliser les objectifs mondiaux liés à la biodiversité et d'accroître la résilience face aux risques et aux chocs en améliorant leurs capacités de préparation et d'adaptation à la dégradation de l'environnement, aux catastrophes naturelles et au changement climatique.

Nous convenons de plaider pour faire prendre en considération, au titre du nouveau Fonds pour les pertes et dommages prévu par la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC), les préoccupations liées à la pêche à petite échelle, à savoir répondre, à grande échelle, aux besoins des communautés en première ligne du changement climatique.

Nous convenons d'améliorer l'environnement politique et réglementaire en appui à la pêche à petite échelle et à ses spécificités aux niveaux national, régional et international, notamment en garantissant l'accès des petits pêcheurs aux zones de pêche, en favorisant une cogestion efficace fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles et en promouvant le respect de la réglementation en vigueur.

Nous encourageons la création de zones d'intendance artisanales en procédant à la fermeture effective, à la pêche industrielle et aux autres activités industrielles, des zones de pêche côtière ou des zones de plateau plus vastes où est pratiquée la pêche à petite échelle.

Nous invitons les États membres à promouvoir la cogestion efficace à 100 % des zones d'intendance artisanales avec les petits pêcheurs, de façon à améliorer la gestion durable du secteur de la pêche artisanale, à préserver des stocks de poissons sains, à protéger les moyens d'existence et à contribuer de manière significative à l'atteinte des objectifs de conservation, notamment en ce qui concerne la cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Nous soulignons le rôle des femmes et des jeunes tout au long de la chaîne de valeur de la pêche artisanale et appelons à améliorer les actions destinées à éliminer les obstacles à leur implication, en leur permettant d'améliorer leurs conditions de travail et leur participation à cette chaîne de valeur.

Nous encourageons la participation et l'organisation des femmes dans la gestion de la pêche artisanale et le commerce des produits qui en sont issus, en accordant une attention particulière aux investissements dans les services et les infrastructures, à l'accès à la terre et au crédit et à l'élimination des obstacles entravant le commerce et l'accès aux marchés, notamment en ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires.

Nous invitons les États membres à élaborer des plans d'action stratégiques participatifs tenant compte de l'égalité hommes-femmes à l'échelle nationale pour la pêche artisanale et à accélérer leur mise en œuvre, à la lumière des politiques, plans et feuilles de route nationaux et régionaux, du Plan d'action stratégique de l'OEACP pour la pêche et l'aquaculture à l'horizon 2030 et des Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, afin de pouvoir soutenir les communautés de pêche à petite échelle et de favoriser la cogestion des ressources halieutiques.

Nous encourageons la gestion efficace de la pêche à travers des systèmes de cogestion à 100 % de toutes les zones côtières, en mettant en place des cadres politiques et juridiques propices qui définissent clairement les rôles et responsabilités des autorités et des pêcheurs, et en fournissant aux pêcheurs le soutien leur permettant de s'impliquer dans la mise en œuvre des mesures de gestion, notamment en ce qui concerne la surveillance participative et les périodes de fermeture de la pêche.

Nous chargeons le Secrétariat de mettre en place un groupe d'appui technique pour aider à passer en revue la situation et les préparatifs au niveau national en vue de la mise en œuvre de zones d'intendance artisanales, ou les modalités similaires existantes, afin de promouvoir la cogestion efficace et inclusive des zones de pêche artisanales et de contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Nous soulignons la nécessité d'agir dans la solidarité et de parler d'une seule voix dans les instances multilatérales afin de plaider en faveur des priorités liées à la pêche à petite échelle, notamment auprès des banques régionales de développement (Banque africaine de développement, Banque de développement des Caraïbes et la Banque asiatique de développement) et au sein du Sous-comité de la gestion des pêches de la FAO, et de promouvoir le partage de bonnes pratiques et des expériences enregistrées.

AU TITRE DE LA TRANSFORMATION DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES LIÉS À L'AQUACULTURE

Nous soulignons l'importance de transformer les systèmes alimentaires pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et contribuer à l'atteinte du but du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030 et de ses ODD.

Nous réaffirmons l'attachement à la Déclaration finale de la septième réunion des ministres de l'OEACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture tenue du 5 au 8 avril 2022 à Accra (Ghana), dans laquelle l'accent a été mis sur la contribution significative du secteur de la pêche et de l'aquaculture à la lutte contre la pauvreté, la faim et la malnutrition ainsi qu'à la promotion d'une croissance inclusive et du bien-être.

Nous soulignons l'importance du secteur de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle et **plaidons pour** le financement du développement, l'accroissement des investissements et des partenariats public-privé dans ce secteur, notamment en y soutenant la croissance des activités commerciales à petite échelle, ce qui est essentiel à la réduction de la pauvreté et à l'augmentation des revenus familiaux.

Nous invitons les États membres et les partenaires à soutenir les initiatives visant à promouvoir un environnement propice, à aplanir les obstacles au développement de la chaîne de valeur de l'aquaculture, à favoriser l'échange de bonnes pratiques innovantes, à améliorer la collecte de données, à intensifier la recherche et l'innovation scientifiques et à accroître la productivité de l'aquaculture commerciale à petite échelle.

Nous invitons les partenaires à accroître l'appui technique et les investissements en faveur du développement de l'aquaculture d'eau douce et marine à petite échelle, telle que l'élevage du tilapia et du poisson chat, la culture des algues, notamment en renforçant la participation des femmes et d'autres groupes marginalisés/vulnérables, en améliorant l'accès aux marchés d'exportation, en promouvant la recherche et l'innovation de façon à renforcer les chaînes de valeur, mais aussi l'aquaculture multitrophique, et en impulsant le développement durable afin d'améliorer la résilience aux catastrophes au sein de ce secteur.

Nous soulignons l'importance que revêt l'amélioration génétique pour l'obtention de semences de bonne qualité et abordables, la technologie de l'alimentation et des aliments pour animaux, l'amélioration et le financement de la chaîne de valeur en tant que facteurs essentiels de la croissance d'un secteur de l'aquaculture commerciale à petite échelle inclusif et dynamique.

Nous plaidons pour l'intégration de l'aquaculture dans les stratégies de développement aux niveaux local, national et régional et la mise en place de mesures incitatives pour encourager l'essor d'un secteur aquacole durable, compétitif et résilient.

Nous demandons qu'une attention particulière soit accordée aux petits États insulaires en développement (PEID) afin de mettre en place des solutions ciblées pouvant leur bénéficier, notamment en définissant clairement un ordre de priorité pour les besoins, à travers des engagements, des financements et une assistance technique s'inscrivant dans la durée pour créer l'environnement politique et les capacités humaines et institutionnelles requis mais aussi à travers des investissements destinés à faire émerger l'aquaculture et la mariculture.

Nous prenons acte des Directives volontaires de la FAO pour une aquaculture durable en tant que cadre crucial du développement durable de l'aquaculture et **soulignons** l'importance de consulter toutes les parties prenantes présentes tout au long de la chaîne de valeur et dans les domaines politiques concernés, qui sont impliquées dans la mise en œuvre de ces Directives.

Nous reconnaissons le Programme FISH4ACP comme une initiative importante pour renforcer la résilience, l'inclusivité et la durabilité des chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture dans les 12 États membres de l'OEACP concernés, et soulignons la nécessité de mettre en œuvre ce programme à grande échelle et de l'étendre aux autres États membres.

Nous notons les opportunités qu'offre le secteur des algues et **encourageons** les États membres de l'OEACP à mettre en place les politiques et mesures incitatives appropriées pour stimuler la croissance durable de ce secteur.

Nous reconnaissons l'importance des produits aquatiques, qui représentent des sources saines d'apport en protéines à faible émissions de carbone pour une population mondiale croissante et contribuent à la réalisation du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses ODD, en particulier l'ODD 2 « Faim zéro », l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être », l'ODD 12 « Consommation et production responsables », l'ODD 13 « Lutte contre les changements climatiques » et l'ODD 14 « Vie aquatique ».

Nous demandons au Secrétariat de l'OEACP de travailler avec les partenaires de développement pour mettre au point des lignes directrices sur les mécanismes de marché qui stimulent les activités d'aquaculture et de mariculture, telles que la culture des algues.

Nous exprimons notre préoccupation au sujet de l'augmentation des espèces envahissantes provenant des systèmes aquacoles et des écosystèmes aquatiques partagés, et reconnaissons qu'un appui et la recherche s'imposent pour renforcer la gestion des espèces envahissantes et exotiques et la lutte contre celles-ci, y compris dans les eaux transfrontalières.

AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE

Nous reconnaissons que la pêche INN constitue une menace majeure pour les écosystèmes océaniques et d'eau douce intérieures, la pêche elle-même et les communautés côtières, lacustres et riveraines et qu'elle a un impact dévastateur sur les

ressources halieutiques, les habitats marins et le développement socioéconomique des communautés et des pays côtiers.

Nous reconnaissons qu'il existe d'autres formes d'activités illicites liées à la pêche INN, telles que le trafic de drogue, d'êtres humains et d'armes de petit calibre, le trafic de pétrole détourné, le commerce des produits de contrebande, la falsification de documents et le blanchiment des capitaux, qui utilisent la pêche comme couverture et pour lesquelles une approche globale est requise.

Nous réaffirmons notre engagement à éliminer la pêche INN tel que stipulé dans l'ODD 14.6 du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030.

Nous prenons note du fait que le régime de contrôle de la pêche de l'UE met en place, entre autres mesures, le système CATCH - un outil entièrement numérique et dématérialisé de contrôle et de vérification des certificats de capture pour les produits de la pêche entrant sur le marché communautaire, dont l'utilisation deviendra obligatoire pour les opérateurs européens à partir du samedi 10 janvier 2026.

Nous réitérons l'appel à un dialogue structuré avec l'Union européenne et d'autres entités concernées sur la pêche INN, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de contrôle de la pêche de l'UE, les certificats de prise et le processus de pré-identification.

Nous nous félicitons du niveau élevé d'appui à la mise en œuvre et à l'application des instruments internationaux destinés à lutter contre la pêche INN et **encourageons** les efforts supplémentaires déployés à cet égard, tels que les solutions appropriées mises en œuvre au niveau local pour éradiquer cette activité dans les masses d'eaux continentales partagées.

Nous saluons l'adoption de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche et **encourageons** les États membres de l'OEACP à signer et à ratifier celui-ci dans les délais impartis.

Nous faisons bon accueil aux initiatives mondiales, régionales et nationales en cours visant à mettre en œuvre des mesures pour lutter efficacement contre la pêche INN, et **encourageons** les États et régions membres de l'OEACP à approfondir la coopération et la collaboration afin de se conformer davantage à la réglementation en vigueur et de lutter contre la pêche INN.

Nous encourageons l'examen des cadres et politiques nationaux en matière juridique afin de les harmoniser avec les exigences internationales et régionales, et appelons à

instaurer et à mettre en œuvre un système de sanctions dissuasives pour les infractions liées à la pêche INN.

Nous invitons les partenaires de développement à appuyer la ratification et la mise en œuvre des cadres internationaux afin de lutter contre la pêche INN, notamment en mettant à disposition des financements et en renforçant les capacités.

Nous rappelons fermement aux États membres leur engagement à prendre des mesures permettant d'actualiser et de mettre en œuvre les législations nationales exigeant que les propriétaires effectifs finaux des navires et des entreprises de pêche soient déclarés à chaque fois qu'ils battent pavillon ou sollicitent une autorisation de pêche et qu'un registre des propriétaires effectifs des navires de pêche soit tenu aux niveaux national, régional et international.

Nous invitons instamment les partenaires de développement à soutenir les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance efficaces destinées à lutter contre la pêche INN et d'autres activités illicites liées à celles-ci, et encourageons l'échange d'informations à cet effet.

Nous encourageons des partenariats véritables et durables avec les acteurs pertinents afin de pouvoir contrôler efficacement les importations et les exportations de fruits de mer et de veiller ainsi à leur légalité, de manière à s'assurer que les chaînes d'approvisionnement en fruits de mer demeurent pleinement traçables et transparentes.

AU TITRE DE L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE DE LA PÊCHE

Nous nous engageons à promouvoir une gouvernance efficace de la pêche auprès des institutions régionales, nationales et communautaires habilitées et renforcées, qui œuvrent au respect des mesures de gestion, afin d'atteindre les objectifs qui s'y rattachent.

Nous soulignons l'importance des accords institutionnels de cogestion fondés sur la confiance et la responsabilité partagée avec des entités communautaires habilitées et légitimes, comme facteur crucial pour des résultats fructueux dans le domaine de la gouvernance de la pêche.

Nous réaffirmons l'engagement à renforcer la coopération internationale et les partenariats régionaux et internationaux, notamment au sein des organisations de gestion de la pêche concernées, afin de promouvoir la gestion durable de la pêche, la conservation efficace des écosystèmes marins et la promotion des meilleures pratiques.

Atu

Nous reconnaissons l'importance de l'implication des parties prenantes dans la gestion de la pêche et de l'aquaculture, et nous engageons à établir un cadre de gouvernance inclusif à cet égard, en tenant compte des spécificités des petits exploitants.

Nous invitons les partenaires à mettre en place des initiatives de renforcement des capacités, à renforcer les institutions de gouvernance de la pêche, à investir dans la recherche et le développement, à s'engager dans le transfert de technologies, à fournir un appui technique et à orienter les investissements vers le renforcement des systèmes de données et d'informations relatives à la pêche, à améliorer et à consolider la coopération et la collaboration régionales et intrarégionales, afin d'obtenir de meilleurs résultats en matière de gouvernance de la pêche dans les États et régions membres de l'OEACP, en tenant compte des besoins en ressources financières et humaines.

Nous soulignons l'importance de la transparence et d'une collaboration multipartite en vue d'une gestion responsable de la pêche comme un avantage et une contribution tangibles au renforcement de la résilience et de la durabilité dans le secteur de la pêche aux niveaux local national et régional.

Nous reconnaissons l'importance de tenir compte des nuances culturelles qui caractérisent les communautés en veillant à la valorisation et à la préservation des connaissances traditionnelles, des pratiques locales et de l'héritage culturel unique des petits pêcheurs.

Nous appelons à valoriser et à renforcer l'approche et les initiatives multipartites conformes à l'ODD 17.16 pour une gouvernance renforcée de la pêche grâce à un partenariat collectif entre les gouvernements, les entreprises, la société civile, les partenaires internationaux et les fournisseurs d'assistance financière et technique.

Nous invitons les États membres de l'OEACP concernés à améliorer la transparence des informations liées à la gestion de la pêche au niveau national, en s'appuyant sur les enseignements et les expériences fructueuses enregistrés par d'autres États membres à travers des initiatives volontaires, telles que le cadre internationalement reconnu de l'initiative pour la transparence dans le secteur de la pêche.

Nous félicitons Cabo Verde, Madagascar, Sao Tomé-et-Principe et les Seychelles pour le rôle de chef de file exemplaire que ces pays jouent dans les efforts visant à accroître la transparence et la collaboration avec les parties prenantes dans la gestion durable de la pêche, et **saluons** les efforts des Comores, du Ghana et de la Guinée qui se sont engagés à renforcer la transparence dans la gestion de la pêche.

Nous réitérons l'invitation aux partenaires de développement à appuyer les actions locales et nationales destinées à renforcer la transparence dans la gouvernance de la pêche.

Nous nous félicitons de l'aide des partenaires de développement, qui accompagnent les efforts menés au niveau national pour améliorer l'accessibilité, la crédibilité et le caractère utilisable des informations liées à la gestion de la pêche entre les États membres de l'OEACP et au sein de ceux-ci.

Nous nous félicitons en outre de l'écho favorable que trouve l'initiative FiTi auprès du ministère fédéral allemand de la Coopération et du Développement économiques (BMZ) et de l'Irlande, qui apportent une aide aux initiatives volontaires des États membres de l'OEACP destinées à améliorer la transparence dans la gestion de la pêche.

Nous soulignons l'importance de sensibiliser le public aux lois et politiques applicables en simplifiant et en traduisant les législations et cadres traitant de la pêche et de l'aquaculture dans un langage accessible, afin de promouvoir une meilleure compréhension de ces instruments par l'ensemble des parties prenantes.

AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ MARINE DES ZONES NE RELEVANT PAS DE LA JURIDICTION NATIONALE

Nous nous félicitons de la finalisation et de l'adoption de *l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale*, qui a été ouvert à signature et à ratification en septembre 2023.

Nous prenons note du fait que l'Accord susmentionné s'avère crucial pour atteindre les objectifs et cibles définis à l'échelle mondiale pour les océans, notamment en ce qui concerne les objectifs du Programme développement durable à l'horizon 2030, plus particulièrement l'ODD 14 « vie aquatique » et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et ses 3 cibles visant à assurer la conservation et la gestion efficaces, à l'horizon 2030, d'au moins 30% des zones maritimes et côtières à travers un système d'aires protégées.

Nous notons que l'Accord est ouvert à signature et à ratification par l'ensemble des États membres des Nations Unies et des Organisations régionales d'intégration économique et **encourageons** les États membres à procéder rapidement à la ratification de celui-ci.

Nous encourageons les parties prenantes concernées à prendre des mesures immédiates pour des campagnes de sensibilisation aux niveaux national, régional et intrarégional et à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord, de manière à en faciliter l'acceptation et la ratification.

Nous invitons les partenaires à offrir des services de renforcement des capacités de nature à permettre une ratification rapide de l'Accord, notamment à travers une évaluation des cadres juridique, politique et institutionnel mais aussi à travers des activités de sensibilisation.

Nous saluons l'appui fourni par le Fonds mondial pour l'environnement (FEM), à savoir le financement spécial de 34 millions de dollars américains destiné aux activités devant mener à la ratification et à la préparation à la mise en œuvre de l'Accord, et **demandons** aux agences de mise en œuvre du FEM de fournir de toute urgence un soutien aux États membres de l'OEACP à cet égard.

Nous nous félicitons de l'appui apporté par l'Union européenne au secrétariat provisoire de l'Accord sur la conservation de la biodiversité des zones au-delà de la juridiction nationale en vue d'améliorer la capacité des États membres de l'OEACP à mettre en œuvre les cadres de gouvernance des océans, avec un accent particulier sur les processus relatifs à la biodiversité au-delà de la limite de la juridiction nationale et sur d'autres instruments de gouvernance

connexes, ainsi que son intention de fournir un soutien supplémentaire à travers le programme proposé pour la gouvernance mondiale des océans.

Nous soulignons l'importance fondamentale que la plupart des États membres de l'OEACP, notamment les petits États insulaires en développement (PEID), les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement sans littoral (PDSL), attachent au renforcement des capacités et au transfert de technologie marine pour une utilisation équitable et la conservation de la diversité biologique des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la mise en œuvre fructueuse de l'Accord y afférent.

Nous invitons les partenaires à aider les États membres à évaluer les possibilités s'offrant pour un renforcement des capacités et un transfert de technologies aux niveaux national, régional et intrarégional et à soutenir les efforts visant à mobiliser les moyens tant requis, tels qu'un appui financier ciblé, dans les meilleurs délais.

Nous appelons les partenaires à faciliter la participation efficace des États membres de l'OEACP aux réunions préparatoires sur l'Accord relatif à la conservation de la biodiversité au-delà de la juridiction nationale se tenant en avril et en août 2025 et à reconstituer les ressources du fonds spécial prévu au titre de la CNUDM pour les pays en développement.

AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS PERTINENTES DE LA CITES LIÉES À LA PÊCHE

Nous relevons l'importance que revêt l'exportation du poisson et des produits de la pêche pour les recettes en devise des États membres et **exprimons notre préoccupation** au sujet de l'inscription accrue d'espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale dans les annexes de la CITES, une tendance qui a des répercussions sur les aspirations États membres de l'OEACP en matière de développement durable.

Nous prenons note des résultats de la COP 19 de la CITES tenue en novembre 2022 au Panama, à savoir l'inscription à l'annexe II de la CITES de 47 espèces de requin requiem, de 6 espèces de requin-marteau, de 37 espèces de raie et de 3 espèces de concombre de mer.

Nous exprimons notre vive préoccupation au sujet du fait que l'inscription d'espèces marines faisant l'objet d'une exploitation commerciale dans les annexes de la CITES complexifie les problèmes de capacité auxquels sont confrontés les organismes chargés de mettre en place des mesures cohérentes et idoines en matière réglementaire, de suivi et d'exécution, afin de favoriser l'utilisation durable et la conservation des espèces et des écosystèmes connexes.

Nous encourageons la création de mécanismes nationaux visant à promouvoir une coopération et une coordination efficaces entre les agences sectorielles, lesquels mécanismes s'avèrent indispensables pour aider les points focaux nationaux et les organes de gestion de tutelle à honorer les obligations imposées par la CITES à l'échelle nationale en coordination et en collaboration avec d'autres institutions concernées sur le plan national ainsi

qu'avec la législation et la politique nationales existantes concernant les espèces aquatiques répertoriées par la CITES faisant l'objet d'une exploitation et d'une gestion commerciales.

Nous invitons les partenaires à fournir un appui approprié pour remédier aux besoins financiers et de capacité des institutions nationales mandatées et leur permettre ainsi d'honorer efficacement les obligations liées aux espèces aquatiques figurant dans les annexes de la CITES, notamment en mettant en place des mécanismes solides de mise en œuvre et de suivi.

Nous invitons les partenaires à fournir un appui financier suffisant afin de faciliter la participation efficace des pays de l'OEACP aux réunions de la CITES, notamment en ce qui concerne les autorités sectorielles compétentes, telles que les représentants des services forestiers et de la pêche.

Nous demandons que toute nouvelle modification des annexes de la CITES soit fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles, par le biais d'un dialogue consultatif inclusif entre les secteurs nationaux de l'environnement, de la foresterie et de la gestion des pêches des États membres de l'OEACP, y compris les communautés tributaires des ressources halieutiques et les organisations de gestion des pêches.

Nous exhortons à la mise en œuvre inclusive de la réglementation de la CITES, notamment en la faisant appliquer, un processus qui doit prendre en considération les chaînes de valeur parfois complexes de la pêche artisanale et industrielle et chercher à réduire au maximum les conséquences sur les communautés côtières vulnérables dont les moyens d'existence, l'alimentation et le revenu proviennent du commerce des espèces de poissons figurant sur des listes de protection.

Nous encourageons la sensibilisation des professionnels de la pêche, des communautés locales, des pêcheurs et d'autres parties prenantes, tout en les y associant, aux implications juridiques du régime de la CITES pour le secteur de la pêche et **appelons de nos vœux** des mécanismes collaboratifs et innovants en vue de la mise en œuvre globale de la Convention de Washington.

AU TITRE DES NÉGOCIATIONS MULTILATÉRALES EN COURS À L'OMC SUR LES SUBVENTIONS À LA PÊCHE ET INFORMATIONS ACTUALISÉES À CET ÉGARD

Nous réaffirmons notre attachement à l'ODD 14 (vie aquatique) et à la cible 14.6 du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030, qui vise à interdire certaines formes de subventions à la pêche favorisant la surcapacité et la surpêche, à éliminer les subventions entraînant la pêche INN et à éviter que de nouvelles subventions similaires soient mises en place, en faisant valoir qu'un traitement différencié et spécial approprié et efficace en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations menées à l'OMC sur les subventions à la pêche.

Nous prenons note et nous félicitons de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche interdisant l'octroi de subventions néfastes dont bénéficient (i) les navires ou opérateurs impliqués dans la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou dans des activités favorisant celle-ci, (ii) la pêche ou les activités liées à la pêche portant sur les stocks faisant l'objet d'une surpêche et (iii) la pêche ou les activités liées à la pêche se déroulant dans les zones de haute mer non réglementées.

Nous félicitons les 23 États membres de l'OEACP qui ont ratifié l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche et **encourageons** les autres États membres à accomplir rapidement cette formalité, afin d'ouvrir la voie à l'entrée en vigueur de cet Accord, de façon à ce qu'il produise ses effets pour les populations et la planète et mette en branle le mécanisme de financement de la pêche de l'OMC requis pour sa mise en œuvre.

Nous insistons sur le fait que le traitement spécial et différencié doit être efficace et s'aligner sur le mandat de l'OMC consistant à offrir une marge de manœuvre aux pays de l'OEACP pour s'employer au développement durable de leurs secteurs de la pêche et à promouvoir la réalisation de l'objectif de développement durable 14.6.

Nous reconnaissons et saluons les efforts et le travail important menés par les ambassadeurs et négociateurs de l'OEACP à Genève pour aboutir à des résultats négociés reflétant les intérêts que défendent les États membres dans les négociations en cours en vue d'un accord global sur les subventions à la pêche, notamment en disciplinant certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche.

AU TITRE DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES OCÉANS 2025

Nous prenons note du fait que la troisième Conférence des Nations Unies sur les océans sera conjointement organisée par la France et le Costa Rica et aura lieu du 9 au 13 juin 2025 à Nice (France) autour du thème « Accélérer les actions et mobiliser tous les acteurs pour la conservation et l'utilisation durable des océans ».

Nous notons l'invitation des co-organisateurs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les océans aux États membres de l'OEACP à rallier l'alliance cent pour cent, qui se veut un engagement à gérer durablement à 100% les zones océaniques relevant de la juridiction nationale, l'objectif étant de faire en sorte que l'utilisation durable et la conservation de toutes les zones en question soient assurées à l'horizon 2030.

Nous encourageons l'utilisation de la déclaration finale de la huitième réunion des ministres de l'OEACP chargés des Océans, des Eaux intérieures et de la Pêche comme principal outil de plaidoyer et de mobilisation dans le cadre des questions revêtant un intérêt pour la troisième Conférence des Nations Unies sur les océans et d'autres réunions - connexes des Nations Unies.

Nous encourageons l'OEACP et ses États membres à participer activement aux préparatifs en vue de la troisième Conférence des Nations sur les océans en jouant un rôle de chef de file dans les dix (10) tables rondes sur les actions en faveur des océans, afin de s'assurer que les résultats tangibles qui en découleront correspondent à leurs priorités.

Nous demandons de mettre l'accent et d'alerter l'opinion publique, lors de la troisième Conférence des Nations Unies consacrée aux océans, sur les défis que rencontrent les États et régions membres de l'OEACP, en particulier les PEID, pour mettre en œuvre l'ODD 14 (vie aquatique) ainsi que pour ratifier et appliquer les accords multilatéraux connexes pertinents touchant la gouvernance des océans, lesquels défis concernent le renforcement des capacités, le financement et les spécificités de leurs secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

AU TITRE DU LIEN OCÉAN-CLIMAT

Nous exprimons notre profonde préoccupation face aux effets visibles et croissants du changement climatique sur les océans et les eaux intérieures des pays de l'OEACP, tels que l'augmentation des températures des océans et de l'eau de mer, l'acidification, l'élévation du niveau de la mer, les mutations liées à l'abondance et à la répartition des espèces aquatiques, y compris les poissons, et la diminution de la biodiversité marine, en notant que la capacité des océans à s'adapter aux changements climatiques dépend fortement de leur capacité à renforcer et à rétablir leur résilience.

Nous prenons note du rapport de synthèse 2023 sur les changements climatiques (GIEC, 2023) et des recommandations appelant à initier d'urgence des actions climatiques intégrées afin d'accroître les mesures d'atténuation, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à prendre des mesures urgentes pour améliorer la capacité d'adaptation, renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité aux effets du changement climatique.

Nous appelons à l'instauration de partenariats et d'une coopération solides aux niveaux mondial et régional pour lutter contre le changement climatique et ses effets néfastes, en particulier sur les océans et la pêche, en tenant compte des besoins spécifiques et de la situation particulière des PMA, des PEID et des pays africains face à cette lutte.

Nous invitons les partenaires à prendre en considération les vulnérabilités des États membres de l'OEACP face aux effets néfastes du changement climatique et à fournir le soutien, le renforcement des capacités et le transfert de technologies requis pour mettre en place des mesures d'adaptation et d'atténuation.

Nous plaidons pour le financement durable et l'appui technique des interventions locales, souples et innovantes en faveur d'une pêche et d'une aquaculture adaptées au climat, ainsi que pour le renforcement des régimes d'assurance personnalisés et des capacités d'éducation financière des pêcheurs vulnérables, notamment en ce qui concerne les femmes, les jeunes et les populations autochtones, afin d'accroître la capacité d'adaptation des personnes et leurs moyens d'existence.

Nous encourageons l'élaboration de plans et de programmes pour accroître l'autonomisation économique des petits pêcheurs, notamment à travers une éducation financière accrue permettant de renforcer la résilience financière et la protection sociale, de manière à réduire les menaces liées à la vulnérabilité, telles que le changement climatique.

Nous prenons note des efforts considérables déployés par les pays de l'OEACP pour promouvoir des solutions spécifiques locales destinées à faire face aux effets du changement climatique, et chargeons l'OEACP de mettre en place un cadre d'échange de connaissances en vue de la mise au point de solutions adaptées revêtant une pertinence pour les États membres.

Nous demandons que soient mis en évidence les avantages de la pêche et de l'aquaculture durables et la restauration des écosystèmes comme aspects essentiels des efforts visant à contribuer à la réalisation des objectifs climatiques internationaux, tels que ceux énoncés dans le Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030 et ses ODD et dans l'Accord de Paris sur le changement climatique.

Nous soulignons les effets néfastes du changement climatique sur les océans, la pêche et d'autres secteurs de l'économie bleue, et demandons que l'accent soit mis sur les vulnérabilités croissantes des États membres de l'OEACP face au changement climatique lors de la COP 29 de la CCNUCC qui se tiendra du 11 au 22 novembre 2024 à Bakou (Azerbaïdjan).

Nous invitons les partenaires à soutenir le développement des pratiques économes en énergie au sein du secteur, notamment à travers l'adoption de technologies et de systèmes durables permettant de réduire la dépendance à l'approvisionnement en combustibles vulnérables. Ces efforts doivent privilégier les solutions innovantes qui réduisent la consommation de carburant, améliorent l'efficacité des navires et promeuvent des sources d'énergie alternatives, en favorisant la résilience du secteur face à la fluctuation de la disponibilité et des prix des carburants tout en contribuant à assurer une durabilité environnementale.

Nous réaffirmons l'importance cruciale des travaux consultatifs de la CIJ pour promouvoir les intérêts des États membres de l'OEACP dans le débat mondial sur la justice climatique.

Nous saluons la forte participation des États membres de l'OEACP à l'étape des exposés écrits et les encourageons à s'impliquer encore plus dans les prochaines audiences.

Nous demandons instamment une présence forte et coordonnée de l'OEACP lors des auditions publiques qui débuteront le 2 décembre 2024 à la CIJ, afin de faire front commun et de maximiser l'impact des arguments et des témoignages des États membres.

Nous demandons la création d'un groupe de travail de l'OEACP sur la justice climatique et la protection des écosystèmes afin de coordonner les contributions des États membres aux travaux de la CIJ, de manière à assurer une harmonisation continue des positions et d'élaborer des stratégies pour tirer parti de l'avis consultatif qui en ressortira dans les futures négociations sur le climat.

Atu

Nous exhortons les États membres à rassembler et à partager des preuves scientifiques solides et des études de cas démontrant les graves répercussions du changement climatique sur leurs territoires, économie, populations et écosystèmes.

Nous soulignons la nécessité d'un soutien financier et technique accru pour favoriser la participation efficace de tous les États membres de l'OEACP aux auditions et aux initiatives qui seront lancées par la suite pour la justice climatique.

Nous encourageons une plus grande participation des États membres de l'OEACP aux travaux consultatifs de la CIJ sur le droit de grève, en reconnaissant l'intérêt de ceux-ci pour des politiques de transition juste en faveur des secteurs affectés par le climat, tels que la pêche et d'autres secteurs de l'économie bleue.

AU TITRE DES REMERCIEMENTS

Nous félicitons le gouvernement de la République Unie de Tanzanie pour le leadership remarquable et exemplaire dont il a fait montre en organisant avec brio la huitième réunion des ministres de l'OEACP chargés des Océans, des Eaux intérieures et de la Pêche.



Fait à DAR-ES SALAAM le 11th SEPTEMBER, 2024 en français.

M. Abdallah Hamis Ulega
Ministre de l'Élevage et de la Pêche, République Unie de Tanzanie, et
Président de la huitième réunion des ministres de l'OEACP chargés des Océans des
Eaux intérieures et de la Pêche

Atta